

Tableaux des garanties de notre contrat de prévoyance Garance Prévoyance Pro pour les TNS hors micro-entrepreneurs et conjoints collaborateurs – Mars 2025

Les garanties incluses

Garanties	Définition	Montant des prestations
Capital décès/PTIA* toutes causes Ou Capital décès/PTIA* accident	En cas de décès ou de perte totale et irréversible d'autonomie, vos bénéficiaires recevront un capital dont vous aurez défini le montant.	<ul style="list-style-type: none"> • Minimum 50% de votre revenu annuel • Maximum 400% de votre revenu annuel
Incapacité temporaire de travail	En cas d'incapacité temporaire de travail, vous percevrez des indemnités journalières dont vous aurez choisi le montant.	4 montants d'indemnités journalières disponibles : <ul style="list-style-type: none"> • 70% de votre revenu annuel • 80% • 90% • 100%
Invalidité permanente totale ou partielle	En cas d'invalidité permanente totale ou partielle, vous percevrez une rente d'invalidité.	Le montant de la rente dépend du niveau d'incapacité : <ul style="list-style-type: none"> • Moins de 33% : aucune rente n'est versée • De 33% à moins de 66% : 50% de votre revenu annuel • Supérieure ou égale à 66% : 100%

Les garanties optionnelles

Garanties	Définition	Montant des prestations
Double effet	En cas de décès simultané ou dans les 12 mois suivant votre décès de votre conjoint, doublement du capital décès.	Le montant sera identique à celui du capital décès/PTIA.
Doublement du capital à la suite d'un accident	En cas de décès à la suite d'un accident, vos bénéficiaires recevront un capital supplémentaire.	Le montant sera identique à celui du capital décès/PTIA
Rente conjoint	En cas de décès, votre conjoint recevra une rente annuelle.	<ul style="list-style-type: none"> • Minimum 5% de votre revenu annuel • Maximum 20% de votre revenu annuel
Rente éducation	En cas de décès, vos enfants à charge recevront une rente annuelle d'éducation versée trimestriellement.	Cette rente augmente en fonction de l'âge de vos enfants : <ul style="list-style-type: none"> • Jusqu'à 10 ans : 10% de votre revenu annuel • De 11 à 17 ans : 15% • De 18 à 26 ans : 20%
Zéro sinistre	Vous bénéficiez d'une réduction d'un jour de franchise malade/an pour	Exemple : <ul style="list-style-type: none"> • Année 1 : franchise = 30 jours, aucun sinistre

	chaque année passée sans sinistre.	<ul style="list-style-type: none"> Année 2 : franchise = 29 jours, aucun sinistre Année 3 : franchise = 28 jours, sinistre déclaré Année 4 ; franchise = 30 jours
Exonération des cotisations	En cas d'arrêt de travail de 90 jours consécutifs, vous serez exonéré des cotisations du contrat pendant la durée de l'arrêt de travail.	/
Hospitalisation des enfants	En cas d'hospitalisation d'un de vos enfants de moins de 16 ans, vous recevrez une indemnité journalière pendant la durée d'hospitalisation.	3 montants disponibles : <ul style="list-style-type: none"> 15€ 30€ 50€
Frais généraux	En cas d'arrêt de travail, vous recevrez des indemnités journalières afin de couvrir les frais fixes de votre entreprise.	4 montants au choix : <ul style="list-style-type: none"> 70% de votre revenu annuel 80% 90% 100% Dans la limite de 4 PASS
Capital dépendance	En cas de dépendance partielle à la suite d'une maladie ou d'un accident, vous bénéficierez d'un capital dépendance.	Le montant doit être compris entre 10 000€ et 50 000€ et il sera doublé en cas de dépendance totale.

Tableaux des garanties de notre contrat de prévoyance Garance Prévoyance Pro pour les micro-entrepreneurs et conjoints collaborateurs

Les garanties incluses

Garanties	Définition	Montant des prestations
Capital décès/PTIA* toutes causes	En cas de décès ou de perte totale et irréversible d'autonomie, vos bénéficiaires recevront un capital dont vous aurez défini le montant.	<ul style="list-style-type: none"> Minimum 100% de votre revenu annuel
Incapacité temporaire de travail	En cas d'incapacité temporaire de travail, vous percevrez des indemnités journalières dont vous aurez choisi le montant.	<ul style="list-style-type: none"> 80% de votre revenu annuel
Incapacité permanente totale ou partielle	En cas d'invalidité permanente totale ou partielle, vous percevrez une rente d'invalidité.	Le montant de la rente dépend du niveau d'incapacité : <ul style="list-style-type: none"> Moins de 33% : aucune rente n'est versée De 33% à moins de 66% : 50% de votre revenu annuel Supérieure ou égale à 66% : 100%

Les garanties optionnelles

Garanties	Définition	Montant des prestations
Double effet	En cas de décès simultané ou dans les 12 mois suivant votre décès de votre conjoint, doublement du capital décès.	Le montant sera identique à celui du capital décès/PTIA.
Zéro sinistre	Vous bénéficiez d'une réduction d'un jour de franchise malade/an pour chaque année passée sans sinistre.	Exemple : <ul style="list-style-type: none"> • Année 1 : franchise = 30 jours, aucun sinistre • Année 2 : franchise = 29 jours, aucun sinistre • Année 3 : franchise = 28 jours, sinistre déclaré • Année 4 ; franchise = 30 jours
Exonération des cotisations	En cas d'arrêt de travail de 90 jours consécutifs, vous serez exonéré des cotisations du contrat pendant la durée de l'arrêt de travail.	/
Hospitalisation des enfants	En cas d'hospitalisation d'un de vos enfants de moins de 16 ans, vous recevrez une indemnité journalière pendant la durée d'hospitalisation.	3 montants disponibles : <ul style="list-style-type: none"> • 15€ • 30€ • 50€

*PTIA : Perte Totale et Irréversible d'Autonomie